
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) sont modifiées de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur les **côtés est et ouest de l'avenue Canterbury, le côté ouest de l'avenue Plantagenet, les côtés est et ouest de l'avenue Sterling, les côtés est et ouest de l'avenue Wilderton et les côtés est et ouest de l'avenue Woodbury** par les suivantes :

- En remplaçant le numéro du secteur « 1 » par le « 3 » ;

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté sud de l'avenue Willodale** par les suivantes :

- En ajoutant l'alinéa 1) suivant :

1) sur la partie de cette comprise entre les avenues Vincent-d'Indy et Stirling : stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- En ajoutant, à l'alinéa 2), les mots « sur la partie de cette comprise entre l'avenue Stirling et la limite ouest de l'arrondissement » devant les mots stationnement excédant 2 heures, en remplaçant le numéro du secteur « 1 » par le secteur « 3 » et en remplaçant les mots « 8h à 12h le vendredi » par les mots « 7h à 9h le mardi ».

2. L'annexe H.2 est remplacée par la nouvelle annexe également jointe comme Annexe 1 du présent règlement;
3. L'article 8.25 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié par l'ajout du numéro « 3 » après le numéro « 2 »;
4. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

Annexe H.2

Délimitation du secteur accessible aux permis de stationnement annuels

Le permis de stationnement annuel délivré aux résidents des secteurs n^{OS} 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 142 permet également à ces derniers de stationner leur véhicule dans le secteur 1.

<u>SECTEUR 3</u>	
Secteur constitué :	<ul style="list-style-type: none">• du 21 au 443, avenue Willowdale (côté nord entre l'avenue Vincent D'Indy)• du 8 au 454, avenue Willowdale (côté sud entre l'avenue Vincent D'Indy)• 5559 avenue Canterbury (côté est)• 5556 avenue Plantagenet (côté ouest)• 5553 avenue Stirling (côté est)• 5560 avenue Stirling (côté ouest)• Du 5539 au 5555 avenue Woodbury (côté est)• 5540 avenue Woodbury (côté ouest)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 DÉCEMBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	07 novembre 2023
Adoption du premier projet de règlement :	07 novembre 2023
Adoption du règlement :	05 décembre 2023

Dossier 1235069039

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 0XXX
DU 05 DECEMBRE 2023